

DE L'ÉVEIL À LA DÉCADENCE DE LA RELIGION ROMAINE A L'ÉPOQUE ROYALE (753-509 AV. J.-C.)

Alain Francis NGOMBE

Université Marien Ngouabi/ alain.ngombe@umng.cg

et

Franck Christian KIKABOU-NTSIKA

Université Marien Ngouabi/ franckchristiankikabou@gmail.com

Résumé

Facteur d'unité, de solidarité, de *concordia*, la religion à Rome est l'élément central autour duquel s'articulaient toutes les instances de la cité. Rien, en effet, ne pouvait se réaliser sans recevoir l'aval des divinités. Ce sont elles, les dieux, qui ont montré au père fondateur, l'endroit auquel la ville éternelle fut bâtie. À l'époque royale, dans un premier temps, la religion romaine fut en éveil, une théocratie. Cet éveil s'explique par les progrès accomplis par ce peuple au péril de sa vie. La foi aux divinités et le respect des pratiques cultuelles donnèrent au nouvel empire, qui vient de naître, tout son éclat. Cependant, la théocratie que le père de la patrie donna à Rome fut dans un second temps, remise en cause. L'irrégulier fit son apparition et la religion amorça sa phase de décadence. Cette thématique pose les problèmes du comportement des rois et des citoyens envers la religion, des différentes phases de cette même religion et de l'héritage de la religion romaine pour les Contemporains.

Mots-clés : L'éveil, décadence, rois, religion romaine, l'époque royale, héritage.

Abstract

A factor of unity, solidarity and Concordia, religion in Rome was the central element around which all aspects of the city were structured. Indeed, nothing could be achieved without the approval of the deities. It was they, the gods, who showed the founding father the spot on which the eternal city was to be built. During the royal era, the Roman religion was first awakened as a theocracy. This awakening is explained by the progress made by these people at the risk of his live. Faith in divinities and respect

for cultural practices gave the newly-born empire its luster. However, the theocracy that the father of the fatherland gave to Rome was later called into question. Irreligiousness made its appearance and religion began its phase of decadence. This theme raises the issues of the behavior of kings and citizens towards religion, the different phases of that religion and the legacy of Rome religion for contemporary people.

Key words: The awakening, decadence, kings, roman religion, the royal era, heritage.

Introduction

Dans la littérature latine, l'origine de la religion romaine est une pomme de discorde entre les écrivains latins. En effet, selon le poète Virgile, la religion romaine, y compris ses pratiques cultuelles, sont proprement romaines⁴⁸. C'est-à-dire, Jupiter, le dieu suprême, qui est à l'origine de la création de Rome, a enseigné à Énée, lors de sa circumnavigation, les attributs de la future religion romaine. Nova patria, nova religio, une nouvelle patrie, une nouvelle religion. Cicéron, par contre, dans son livre intitulé *Traité de la divination*, affirme que le fondement de cette religion est étrusque⁴⁹. Ce qui signifie, qu'étant les plus religieux des hommes (M. Christol et D. Nony, 2007, p. 31.), ce sont les Étrusques qui sont à l'origine de la religion romaine. En s'appuyant sur l'importance que joue le rite augural il affirme que : ce rituel a un double objectif. Premièrement, il consiste à montrer aux hommes politiques les moments favorables pour tenir des assemblées et aux généraux de l'armée romaine, l'occasion opportune de déclarer la guerre à l'ennemi. Secondement, la prise des augures permet la prudence dans les décisions à prendre pour l'avenir de la cité⁵⁰. Par contre, à en croire Tite-Live, la religion romaine et ses rites ont pour essence, la synthèse des pratiques religieuses gréco-

⁴⁸ Virgile, 2009, *Enéide*, livre I-II-III, vers 1,392-1,398-2,771-2,794-3,356-3,462, texte traduit et commenté par Anne-Marie Boxus et Jacques Poucet, Bruxelles, Louvain.

⁴⁹ Cicéron, 1864, *Traite de la divination*, livre I, ch. I-II. 183, tome IV, texte traduit par M. Nisard, Paris, Firmin Didot Frères, Fils Et Cie, Libraires.

⁵⁰ Cicéron, 1959, *Traité des lois*, livre II, ch. XIII. 33, texte établi et traduit par Georges Plinval, Paris, Les Belles Lettres, p. 58.

albaines⁵¹. Ce qui est sûr et certain, la source de la religion romaine, d'après l'analyse qui se dégage et en tenant compte des observations rapportées par les auteurs latins, est le fruit de l'acculturation, de l'assimilation comme le reconnaît M. Bordet (1969, p. 27-28.). Cette religion, tout comme le peuple romain, formé de l'union des trois tribus, les *Ramnes*, les *Titienses* et les *Lucères*, est le résultat de la fusion des croyances italiques, voire aussi un héritage indo-européen (G. Dumézil, 1974, p. 34.). Chacune de ces tribus a rapporté et donné à Rome ce qui était de meilleurs pour sa religion. Pour les Romains de la période royale donc, la religion est l'organe régulateur de toutes les activités de la patrie, en temps de paix ou en temps de guerre. C'est dans ce contexte que le Professeur H. Mouckaga (2011, p. 47-48.) affirme :

La religion – de re-ligere, lier, relier – devait être le socle sur lequel tous les Romains pouvaient s'appuyer pour réguler leur vie, tant au plan individuel que collectif. La marque de cette religiosité que Romulus voulut prégnante pour sa cité et ses concitoyens – d'où l'expression de « religiosité civique et citoyenne » que nous avons utilisée –, s'exprima d'abord par la prise des auspices, les *auspicia* [...] Elle se manifesta aussi par la conviction du caractère incontournable des divinités [...] Dans ce cadre, les Romains mirent ces divinités au centre de toutes leurs actions, parce que les considérant comme les maîtresses de l'univers, celles qui dirigeaient le monde, le régentaient, *in aeternum*, pour l'éternité [...] Résultat : les Romains furent le peuple le plus religieux du monde, *religiosus*, qui accumula victoires sur victoires, engrangea succès sur succès.

Au cours de la période royale 753-509 av. J.-C., la religion romaine qui est l'organe central ou le pilier central ou encore *spina*, la colonne vertébrale ou, mieux, le régulateur entre le monde physique, matériel et le monde spirituel ou divin a connu des phases critiques, d'affaiblissements, malgré les actes pieux des Romains. Ces phases de décadence, d'irréguliers, inhérentes à la vision politique menée par certains rois, soulèvent donc des interrogations sur la vie religieuse du peuple romain. Ce qui revient à

⁵¹ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. VII. 3-15, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

reconnaître que, tout n'était pas rose dans la vie religieuse des anciens Romains comme les prétendent Valère Maxime⁵² et H. Mouckaga (2011, p. 48.). Autrement dit, les actes posés par les rois Tullus Hostilius et la prise du pouvoir par coup d'État de Tarquin le Superbe au cours de leur principat respectif permettent peut-être d'affirmer qu'à Rome tout n'était pas religieux. L'irrégulier avait pris corps à Rome. Ce qui entraîna, la prise du pouvoir par la force, non conforme à la volonté des dieux et de la religion, obligeant parfois le roi à suspendre les activités religieuses et ses pratiques cultuelles. L'hésitation du roi Tarquin le Superbe à acheter le livre sibyllin⁵³ peut être considérée comme la preuve de la suspension et de la décadence de la religion romaine.

Le mythe fondateur de la religion romaine à l'époque royale a fait l'objet de plusieurs réflexions et commentaires. Il serait hasardeux d'en retracer tout le processus dans cette étude. Cependant au sujet des thématiques que nous analysons, nous nous appuyons sur un certain nombre des sources romaines et grecques : Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*⁵⁴ ; Cicéron, 1980, *La république*⁵⁵, 1864, *Traité de la divination*⁵⁶,

⁵² Valère Maxime, 1935, *Actions et paroles mémorables*, livre I, ch. I. 1-8, texte traduit par Simon de Hesdin et Nicholas de Gonesse, Garnier.

⁵³ H. Denys, 1937-1950, *Antiquités romaines*, livre IV, ch. XIV. 1-2, texte traduit par Earnest Cary, Cambridge, Presse d'Université d'Harvard.

⁵⁴ L'ouvrage de Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. VII. 3-15, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion, est une mine d'information sur l'origine et l'évolution de la religion romaine. Bien que les rois de Rome viennent de divers horizons, l'auteur ne manque pas de montrer leur rapport à la religion.

⁵⁵ Cicéron, 1980, *La république*, texte établi et traduit par Esther Breguet, Paris, Les Belles Lettres, montre les deux bases de l'État romain jetées Romulus : les auspices et le Sénat. Cependant, en ce qui concerne les différents corps composant cette religion, le mérite revient à Numa Pompilius. Avec ce roi, la sacralité devient immuable. La vie spirituelle ne dépend plus des moyens matériels, mais des actes pieux.

⁵⁶ Cicéron, 1864, *Traité de la divination*, texte traduit par M. Nisard, Paris, Firmin Didot Frères, Fils Et Cie, Libraires, dégage l'importance de la divination pour le peuple romain. Désignée comme science des choses futures, c'est elle qui détermine l'existence des dieux et rapproche l'homme romain à la divinité. Ce qui signifie la divination et la divinité ne font qu'un. Elle permet donc aux Romains de connaître les secrets des dieux. C'est pourquoi il exhorte ces concitoyens à ne pas négliger cette précieuse science.

1959, *Traité des lois*⁵⁷, 1864, *De la nature des dieux*⁵⁸ ; Macrobe, 1937, *Saturnales*⁵⁹ ; Denys d'Halicarnasse, 1937-1950, *Antiquités romaines*⁶⁰ ; Plutarque, 1853, *Vies des hommes illustres*⁶¹. Outre les sources, nous mentionnons aussi les auteurs d'histoire romaine tels que : G. Dumézil⁶² ; J. Scheid⁶³ M. Christol et D. Nony⁶⁴ ; G. Hacquard, J. Dautry, O. Maisani⁶⁵.

⁵⁷ Cicéron, 1959, *Traité des lois*, texte établi et traduit par Georges De Plinval, Paris, Les Belles Lettres, explique aux Romains que leur vie est entre la main des dieux. Ce sont eux qui gouvernent l'univers et décident du sort de chacun. Il fustige l'opinion de certain, comme Lucrèce, qui met en cause l'influence des divinités sur les hommes. Le Romain n'existe que grâce à la volonté divine.

⁵⁸ Cicéron, 1864, *De la nature des dieux*, texte traduit par M. Nisard, Paris, Firmin Didot Frères, Fils et Cie, Libraires, prouve l'existence des dieux à partir de la nature et de son harmonie. Ce livre est donc une réponse aux philosophes qui ne croient pas à l'existence des divinités. Si les dieux n'existent pas : quel est alors le rôle de la religion, de la piété, de la sainteté, des cérémonies, de la bonne foi, du serment, des temples, des autels, des sacrifices, et des auspices même, où je [Cicéron] préside ? pose-t-il la question. Les dieux gouvernent l'univers conclut-il.

⁵⁹ L'ouvrage de Macrobe, 1937, *Saturnales*, texte traduit par H. Bornecque et F. Richard, Paris, Classique Garnier, est très important, parce qu'il renseigne sur le rôle que jouent les deux calendriers, romuléen et numéen, en répartissant sur les jours consacrés uniquement aux activités politique et religieuse. Ces calendriers lunaires qui commencent par les mois de mars, dieu de la guerre et père de Romulus, et avril, déesse de l'amour et de la beauté et mère d'Énée, montrent la primauté de la religion sur la politique. C'est pourquoi le jour festi est réservé uniquement à la fête et aux cultes des dieux.

⁶⁰ La réflexion de Denys (H.), 1937-1950, *Antiquités romaines*, texte traduit par Earnest Cary, Cambridge, Presse d'Université d'Harvard, sur la religion romaine est très pertinente. Tout d'abord il commence par montrer que Rome, différente des autres cités, le ministère religieux débute au même moment avec la fondation de la ville. Ensuite, dans le service religieux, tous les citoyens, hommes, femmes et enfants, y participent. Enfin, il termine son analyse par la codification des lois religieuses. Toute cette réflexion a pour bilan : la pax deorum entre les hommes et les dieux, symbolisée par le règne de Numa Pompilius.

⁶¹ L'analyse de Plutarque, 1853, *Vies des hommes illustres*, texte traduit par Alexis Pierron, Paris, Charpentier, Libraire-Éditeur, montre qu'à Rome, la puissance de la religion a pour fondement les actes pieux des citoyens. Pour mieux illustrer sa thèse, il prend l'exemple de Numa Pompilius. Ce personnage, lorsque les Romains entendirent son nom, toute la cité fut en allégresse à cause de sa piété. Cette joie fut la sagesse de ce haut personnage. Dès cet instant, la violence et la cupidité laissèrent la place à la raison, la piété, l'instruction, l'honneur, la patience et la justice.

⁶² L'ouvrage de G. Dumézil, 1974, *La religion romaine archaïque*, Paris, Payot, est très intéressant lorsqu'il soulève les incertitudes sur le fondement de cette religion, à

Pour mieux cerner les différentes phases de notre réflexion, nous nous posons cette question principale : quels sont les facteurs et le processus qui ont conduit la religion romaine de son éveil à sa décadence à l'époque royale ? À cette question principale gravitent trois interrogations spécifiques : quelle est la position des rois de Rome vis-à-vis de la religion ? Quel était l'état de religiosité du peuple romain à l'époque royale ? Et que retenir aujourd'hui de cette religion ? Pour apporter des réponses à ces trois interrogations, trois hypothèses aussi s'imposent. La première hypothèse est liée d'abord à l'éveil de cette religion. Ensuite, la deuxième hypothèse fait état de la décadence ou du déclin de cette même religion. Enfin, la troisième et dernière hypothèse met l'accent sur la quintessence contemporaine de la légende religieuse romaine.

1. L'éveil de la religion romaine

La fondation de Rome est la manifestation de la volonté des dieux, *voluntas deorum* ; ce que nous désignons par : l'éveil des dieux. Cet éveil ou apparition, en effet, est à trois niveaux ou étapes. Le premier niveau, d'abord, est lié à l'origine de la naissance de Romulus et Remus⁶⁶. Ensuite,

l'époque qui nous préoccupe. Certains organismes de cette religion, les flamines par exemples, sont attribués à tort à Numa Pompilius. Malgré ses doutes, les pratiques religieuses indo-européennes continuaient d'être célébrées quotidiennement.

⁶³ Dans cet essai, J. Scheid, 2011, « Politique et religion dans la Rome antique. Quelle place pour la liberté de culte dans une religion d'État ? », *La vie des idées.fr*, 1-8. Pdf, rappelle à ses lecteurs, la religion romaine ne faisait lecture ni des textes sacrés ou dogme, ni révélation prophétique. Cette étude devient si importante lorsqu'il exclut la vie métaphysique entre les Romains et les divinités, en parlant plutôt du rapport physique. Il contredit les idées de Cicéron et de Virgile sur la vie post-mortem.

⁶⁴ Ce qui est capital de l'étude de M. Christol et D. Nony, 2007, *Rome et son empire*, Hachette Supérieur, c'est l'idée du manque de représentation théologique du peuple romain. Le sacré étant respecté, les vœux d'offrande et de sacrifice étant accomplis et la demande de prière exacte étant adressée, le Romain n'attend que de la divinité ce qui lui a été demandé, d'où la définition de la *religio*.

⁶⁵ L'étude de G. Hacquard, J. Dautry, O. Maisani, 1952, *Guide romain antique*, Paris, Hachette, est une synthèse de la religion à l'époque royale. Le tableau qu'ils dressent sur les divinités, montre le niveau atteint par les Romains en matière de divinité.

⁶⁶ Ovide, 2004, *Les fastes*, livre III, vers 3,11-3,27, texte traduit par Anne-Marie Boxus et Jacques Poucet, Bruxelles, Louvain.

la deuxième étape est la prise des augures lors de la fondation de l'*urbs*⁶⁷, la ville, le 21 avril 753 av. J.-C. Et le troisième niveau, enfin, la survie de la patrie lors de la guerre entre les Romains de Romulus et les Sabins de Titus Tatius. Sans l'intervention de Jupiter⁶⁸, ce jour-là, l'invasion des Sabins devait mettre fin au futur empire qui vient de naître. En s'appuyant sur ces faits, le nouvel État qui venait de naître a pour fondement la religion. Ce lien qui fut établi, de prime abord, place la ville sous la surveillance et la protection des dieux. C'est dans ce contexte que Tite-Live affirme :

On pardonne à l'antiquité cette intervention des dieux dans les choses humaines, qui imprime à la naissance des villes un caractère plus auguste. Or, s'il est permis à un peuple de rendre son origine plus sacrée, en la rapportant aux dieux, certes c'est au peuple romain; et quand il veut faire du dieu Mars le père du fondateur de Rome et le sien, sa gloire dans les armes est assez grande pour que l'univers le souffre, comme il a souffert sa domination⁶⁹.

Romulus, après avoir mis sa patrie sous la coupe des dieux, en devenant le *sacerdotem-regem* ou *regem-sacerdotem*, prêtre-roi ou roi-prêtre, par la prise des auspices⁷⁰, mit la fonction religieuse au-dessus de l'instance politique. Par cet acte, Rome devenait une *theocratia*. Cette théocratie, d'abord, se manifeste par les signes auguraux d'un nouveau souverain, choix des dieux, quelques années auparavant, à l'abri des Romains, comme ce fut le cas de Tarquin l'Ancien⁷¹ et de Servius Tullius⁷². Ensuite, le second moment est le vote unanime et enthousiaste du peuple

⁶⁷ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. VI. 3-4, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁶⁸ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XII. 1-10, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁶⁹ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. I. 7, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁷⁰ Cicéron, 1864, *Traité de la divination*, livre I, ch. I-II. 183, tome IV, texte traduit par M. Nisard, Paris, Firmin Didot Frères, Fils Et Cie, Libraires.

⁷¹ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XXXIV. 8-9, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁷² Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XXXIX. 1-6, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

et sa ratification par le Sénat, en vertu de la *lex curiata*, loi curiate⁷³. Enfin, le dernier acte qui clôt cette théocratie est la prise des augures au Capitole. D'un bout à l'autre, les dieux sont présents, comme l'affirme Cicéron : « La première, qu'il y a des dieux. La seconde, quels sont les dieux. La troisième, qu'ils gouvernent l'univers. La quatrième, qu'ils veillent en particulier sur les hommes⁷⁴. ». Ce qui signifie que, les Romains ont toujours lié les événements de la vie publique, militaire et familiale aux pratiques religieuses (G. Hacquard, J. Dautry, O. Maisani 1952, p. 68.). Jaloux donc de leur théocratie, pour la maintenir, les Romains veillaient aux actes de piété, de bonne foi, de sainteté et de vertus, par l'acquittement des vœux, offrandes et sacrifices, l'emploi scrupuleux des rites et la sincérité lors des prières, (M. Christol et D. Nony, 2007, p. 53.). Ces actes sont en matière de religion des rails, qui ont pour objectif la sauvegarde de la *pax deorum*. Cependant, cette nouvelle théocratie romaine qui vient de naître, ne signifie pas que les divinités pouvaient accéder dans l'*urbs* comme bon leur semble. C'est-à-dire, comme l'écrit J. Scheid, la divinité pour entrer dans la ville, a besoin de la sollicitation et de la faveur ou de l'accord des citoyens. Sans cette demande et cet assentiment, aucun accès n'est possible⁷⁵. L'illustration la plus plausible est celle de l'arrivée de Junon à Rome :

Les Romains s'emparèrent des richesses des dieux, et des dieux eux-mêmes, mais plutôt comme des adorateurs que comme des spoliateurs avides : ainsi, des jeunes gens choisis dans l'armée entière, le corps lavé et purifié, vêtus de blanc, ayant été désignés pour transporter Junon Reine à Rome, ils entrèrent de la façon la plus respectueuse en son temple, et ne portèrent la main sur elle qu'avec piété; car les usages de l'Étrurie n'accordent ce droit qu'à un prêtre d'une certaine famille. Après cela, l'un d'eux, soit par une inspiration divine, soit par une saillie de jeune homme, ayant dit : "Veux-tu aller

⁷³ F. Van Haepelen, 2012, « Auspices d'investiture, loi curiate et légitimité des magistrats romains », *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, © Editions de Boccard, p. 71-111.

⁷⁴ Cicéron, 1864, *De la nature des dieux*, livre II, ch. I, texte traduit par M. Nisard, Paris, Firmin Didot Frères, Fils et Cie, Libraires.

⁷⁵ J. Scheid, 2011, « Politique et religion dans la Rome antique. Quelle place pour la liberté de culte dans une religion d'État ? », *La vie des idées.fr*. p. 1-8. Pdf.

à Rome, Junon ?" les autres s'écrièrent que la déesse avait, par un signe de tête, exprimé son contentement ; et c'est ce qui donna lieu à ce bruit fabuleux qu'on l'avait entendu parler et dire : "Je le veux." Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on put l'enlever de sa place sans employer de grands efforts ; elle semblait suivre, légère et docile, les jeunes gens, plutôt qu'être portée par eux ; et elle était intacte lorsqu'elle arriva sur l'Aventin, sa demeure éternelle⁷⁶.

Cette demande que la divinité adresse au peuple romain devait leur permettre de connaître son nom, sa nature et sa fonction, de la classer au sein du panthéon et de choisir ses jours de fête, y compris ses offrandes, sacrifices et prières. Cette sollicitation consiste aussi à connaître et à atténuer sa puissance, sa domination, de bénéficier de ses faveurs et surtout connaître ses réactions négatives ou sa punition⁷⁷, car les citoyens avaient peur de sa colère⁷⁸ qui se traduit par les circonstances désastreuses de la mort.

Le premier jalon religieux posé par Romulus entre 753-717 av. J.-C., fut perfectionné par son successeur Numa Pompilius 715-675 av. J.-C. Cette perfection, en effet, consistait à doter la religion romaine d'un corps des prêtres : le Grand Pontife ou le *Pontifex Maximus*, les Flamines, les Saliens, les Féciaux et les Vestales. La répartition en corps sacerdotale avait pour objectif d'alléger les tâches royales. Dorénavant, en matière de religion, le roi était au-dessous du Grand Pontife, comme Tite-Live l'écrit :

Il (Numa Pompilius) nomma grand pontife Numa Marcius, fils de Marcus, sénateur ; il lui confia la surveillance de tout ce qui tenait à la religion. Par des règlements consignés dans des registres spéciaux, il lui conféra la prérogative de diriger les cérémonies religieuses, de déterminer la nature des victimes, à quels jours et dans quels temples elles seraient immolées, quels fonds subviendraient à toutes ces dépenses, et enfin, la juridiction sur tous les sacrifices célébrés

⁷⁶ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre V, ch. XXII. 3-7, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁷⁷ P. Boyancé, 1972, « Les origines de la religion romaine », in *Études sur la religion romaine*, Rome : École Française de Rome, p. 1-16.

⁷⁸ P. Mattei, 2010, « Qu'entend-on par « religion romaine » ? Religion romaine et éducation au fait religieux », *Interacadémiques de Langues Anciennes*, Paris, Nantes, p. 1-8. Pdf.

soit publiquement, soit dans l'intérieur des familles. Ainsi, le peuple savait où venir puiser des lumières, et la religion ne courait pas le risque d'être offensée par l'oubli des rites nationaux et l'introduction des rites étrangers. Le grand pontife ne réglait pas seulement les sacrifices aux dieux du ciel, mais encore les sacrifices aux dieux mânes, et les cérémonies funéraires, et il apprenait aussi à distinguer, parmi les prodiges annoncés par la foudre et d'autres phénomènes, ceux qui demandaient une expiation⁷⁹.

La religion romaine qui bénéficiait de l'apport des certaines pratiques cultuelles étrangères nécessitait une précision dans l'observance des rites. Étant donné que le roi était incapable d'assumer la fonction avec exactitude, il choisissait le prêtre issu de cette nation, afin de bien remplir ce devoir pour apaiser les dieux. La démonstration que fait F. Blaive (p. 154.), est une preuve dans la répartition des tâches religieuses. La division nette de la politique et de la religion va se concrétiser par la modification du calendrier romuléen. Pour ne pas entraver les activités politiques ou vis-versa, le roi Numa avait prévu dans son élaboration du calendrier : les jours *profesti*, jours non fêtés, qui furent laissés aux hommes, pour traiter des affaires publiques et privées. Les jours *festi*, jours consacrés aux dieux, et les jours *intercisi*, entrecoupés, jours dédiés à la fois aux dieux et aux hommes⁸⁰. Et en ce qui concerne la guerre ou si la patrie était envahie par un ennemi, Macrobe affirme :

Les anciens évitaient, pour appeler des citoyens à l'armée, les jours signalés par des malheurs : ils évitaient même les fériés, comme l'a dit Varron dans son *traité des Augures*, où il s'exprime en ces termes : *Viros vocare feriis non oportet: si vocavit, piaculum esto*. Il ne faut point appeler les citoyens à l'armée pendant les fériés. Si on l'a fait, il y a lieu à expiation. Remarquons cependant que les Romains devaient choisir le jour du combat, lorsqu'ils étaient assaillants ; mais lorsqu'ils étaient attaqués, aucun jour ne les empêchait de défendre, ou leur propre sûreté, ou la dignité publique⁸¹.

⁷⁹ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XIX. 5-7, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁸⁰ Macrobe, 1937, *Saturnales*, livre I, ch. XVI, texte traduit par H. Bornecque et F. Richard, Paris, Classique Garnier.

⁸¹ Macrobe, 1937, *Saturnales*, livre I, ch. XVI, texte traduit par H. Bornecque et F. Richard,

En ce qui concerne la guerre dont évoque Macrobe, les Faciaux menaient une diplomatie pour savoir la raison et quel camp a manqué à ses engagements. Et si la guerre devenait inévitable, elle doit être placée sous l'arbitrage des dieux. Pour ouvrir les hostilités : « Le *Pater Patratus*, rendu aux confins du pays ennemi, y projette une lance trempée dans le sang, en prononçant des formules d'imprécation. », G. Hacquard, J. Dautry, O. Maisani (1952, p. 68.). Le *bellum*, œuvre divine et la victoire qui vient certainement des dieux, les tenir à l'écart, c'est la perdre ; d'où l'affirmation de Cicéron : « C'est par la religion que nous avons vaincu l'univers. », G. Hacquard, J. Dautry, O. Maisani (1952, p. 22.). Au bout de compte, au cours de cette période, les décisions religieuses primaient sur les lois politiques et les résolutions militaires. À titre d'exemple, sous le roi Tarquin l'Ancien, 616-579 av. J.-C., l'augure Attus Navius interdit à celui-ci d'ajouter un corps supplémentaire aux trois déjà existants⁸². À l'époque de Numa Pompilius donc, la théocratie romaine ressemble peut-être aujourd'hui à la République Islamique d'Iran, où le pouvoir religieux est au-dessus de la politique. Cependant, l'éducation religieuse⁸³ que Numa Pompilius donna aux Romains en rendant leurs mœurs dociles, fut de courte durée. Après sa mort en 675 av. J.-C., les pressions extérieures et la vision de son successeur bouleversèrent l'équilibre religieux. La religion fut reléguée au second rang. Les tentatives d'Ancus Marcus de revenir à la théocratie numéenne furent un échec. La religion romaine amorça dès lors, sa décadence.

2. La décadence de la religion romaine

Ce qu'on appelle *decadentia*, décadence d'après cette thématique, n'est que le manque de considération religieuse pour les rois de Rome. Autrement dit, la décadence est l'apparition des formes d'incroyance romaine en matière de religion. Cette irréligiosité des souverains romains

Paris, Classique Garnier.

⁸² Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XXXVI. 2-8, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁸³ Plutarque, 1853, *Vies des hommes illustres : Vie de Numa*, ch. 162, texte traduit par Alexis Pierron, Paris, Charpentier, Libraire-Éditeur.

s'explique dans un premier temps, par la remise en cause du nouveau système théocratique instauré par Numa Pompilius, qui faisait des grands prêtres et des chefs de famille les garants de la religion. Elle était dorénavant l'affaire de la famille, du *paterfamilias* « qui sert à la fois de célébrant et de prêtre⁸⁴. ». Le roi ne se mêle donc plus de la religion, parce qu'il ne détenait pas « les *initia* – c'est-à-dire les connaissances magiques les plus anciennes et les plus secrètes de la religion romaine. », F. Blaive (p. 154.). Dans un second moment, cette irrégiosité se justifie par les ambitions politique et personnelle des rois de Rome. La politique était dès lors au-dessus de la religion. Et la religion servait seulement de ressort dans l'accomplissement des objectifs royaux. À partir de cet instant « Cette religion n'a cessé de se développer dans le cadre d'exigences politiques ; là est la plus surprenante originalité de son évolution. [Parce que] Les rois la construisent [...]. », affirme J. Bayet (1957, p. 227.). La décadence de la religion romaine à l'époque royale s'est manifestée en deux phases.

2.1. La première phase de la décadence de la religion romaine

Éloigné des instances religieuses, le roi de Rome, à partir du règne de Tullus Hostilius, ne détenait que les pouvoirs politique et militaire. Dans une cité où la vie quotidienne était encore primaire, pêche, chasse, élevage et agriculture, en effet, la nécessité pour le pillage lors des guerres avec les voisins primait dans la conscience romaine. Les préceptes religieux prêchés au temps de Numa Pompilius furent abandonnés au profit des lois politique et militaire, qui favorisaient le butin de guerre. L'enrichissement d'abord et les pratiques cultuelles après. Mêmes les prêtres de la religion ne furent pas exempts. C'est pourquoi la première phase de la décadence de la religion romaine concerne l'abandon de certaines pratiques cultuelles comme l'affirme Tite-Live : « considérant combien le règne précédent avait été malheureux, [...], soit à cause de l'indifférence de Tullus pour les cérémonies religieuses⁸⁵ ». Tout au long du règne du roi Tullus Hostilius,

⁸⁴ J. Scheid, 2011, « Politique et religion dans la Rome antique. Quelle place pour la liberté de culte dans une religion d'État ? », *La vie des idées.fr*. p. 1-8. Pdf.

⁸⁵ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XXXII. 2, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

672-641 av. J.-C., certains rituels qui étaient incompatibles avec la richesse issue de la guerre ou du métier des armes furent supprimés ; ce qui éloigna le peuple de la religion. Seule la sanction divine obligea ce peuple à un retour à la religion :

Peu de temps après, Rome fut désolée par une maladie pestilentielle qui inspira le dégoût absolu de la guerre à ses habitants. Mais le belliqueux Tullus ne leur donnait point de relâche. Il estimait le séjour des camps plus propice que celui des villes à maintenir le corps en santé. Enfin, il ressentit lui-même les atteintes du fléau. L'épuisement de ses forces accabla cet esprit turbulent, et ce prince, qui trouvait indigne d'un roi de s'occuper de religion, donna tout à coup dans les superstitions, même les plus frivoles, et remplit la ville de cérémonies religieuses. À son exemple, les Romains, revenant aux habitudes qui avaient marqué le règne de Numa, crurent que l'unique remède à leurs maux était d'apaiser et de fléchir les dieux. On dit même que Tullus, ayant découvert, en feuilletant les livres de Numa, le récit de certains sacrifices secrets institués en l'honneur de Jupiter Elicius, se cacha pour vaquer à ces mystérieuses cérémonies ; mais qu'ayant négligé, soit dans les préparatifs, soit dans la célébration, certains rites essentiels, il n'évoqua le fantôme d'aucune divinité ; que Jupiter, irrité, au contraire, de semblables profanations, frappa de sa foudre le prince et le palais, et les consuma tous deux⁸⁶.

Trépassé pour avoir négligé la volonté des dieux dans l'emploi de certaines pratiques cultuelles, comme l'affirme aussi Denys d'Halicarnasse⁸⁷, le règne de Tullus Hostilius a ouvert la voie à l'incroyance religieuse. Les rois de Rome étaient dans une pente naturelle. La religion avait perdu sa valeur, car les rois allèrent même à défier et à rire des paroles sacrées de l'augure :

Tarquin [l'Ancien] vit que la faiblesse de son armée venait de l'insuffisance de sa cavalerie ; il résolut d'ajouter de nouvelles centuries aux trois déjà formées par Romulus, les Ramnes, les Titienses et les Lucères, et de les honorer de son nom. Comme

⁸⁶ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XXXI. 5-8, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁸⁷ H. Denys, 1937-1950, *Antiquités romaines*, livre III, ch. XI. 4, texte traduit par Earnest Cary, Cambridge, Presse d'Université d'Harvard.

Romulus avait consulté les augures avant d'organiser cette milice, Attus Navius, le plus célèbre d'alors, prétendit qu'on n'y pouvait rien changer ni rien ajouter sans obtenir l'autorisation des auspices. Le roi fut blessé de la liberté du pontife. On rapporte que, se raillant de sa science, il dit : Or ça, devin, consulte tes pronostics, et dis-moi si ce que je pense maintenant est faisable ? Le devin interroge l'augure, et répond affirmativement. Eh bien ! ajoute le roi, je pensais que tu couperais cette pierre avec un rasoir. Prends-la donc et fais ce que ces oiseaux ont déclaré possible. Alors, sans hésiter, Navius, dit-on, trancha la pierre⁸⁸.

À partir de l'épisode d'Attus Navius et le roi Tarquin l'Ancien et les circonstances de la mort du roi Tullus Hostilius, la politique et la religion, c'est-à-dire les adeptes d'une politique sans religion et les partisans de la religion furent en perpétuel conflit. Un conflit d'intérêt pour la survie de chaque bloc. La mort de Marcus Atilius auquel parle Valère Maxime et Denys d'Halicarnasse⁸⁹ peut-être une preuve illustrant le degré de la lutte et la sanction prévue en cas de trahison. Ce qui se passait au temps de Tarquin l'Ancien et de Servius Tullius, d'après notre hypothèse, est semblable après la fin de la seconde guerre mondiale, à ce qui se passe entre le bloc communiste, anti-religion, et le bloc capitaliste, chrétien. Même si les sources latines restent muettes à ce sujet, cependant, la manière dont Servius Tullius éleva sa famille et le coup d'État qui lui ôta son trône, montrent combien au sein de la famille royale régnait un vide religieux ; ce qui favorisa le coup de force de Tarquin le Superbe. Ce coup d'État bénéficia du soutien des partisans antireligieux de conseils occultes⁹⁰. La religion romaine amorça alors sa seconde phase de décadence.

2.2. La seconde phase de la décadence de la religion romaine

⁸⁸ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XXXVI. 2-4, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁸⁹ Valère Maxime, 1935, *Actions et paroles mémorables*, livre I, ch. I. 13, texte traduit par Simon de Hesdin et Nicholas de Gonesse, Garnier. H. Denys, 1937-1950, *Antiquités romaines*, livre IV, ch. XIV. 3, texte traduit par Earnest Cary, Cambridge, Presse d'Université d'Harvard.

⁹⁰ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XLIX. 7, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

Le règne de Tarquin le Superbe, dans un premier temps, donna un coup fatal à la religion romaine. En effet, pour consolider son pouvoir, le roi fut obligé de détruire l'héritage servien, le Sénat et la religion. Son refus d'acheter le livre sibyllin montre l'inexistence de cette religion et d'un corps sacerdotale chargé de conserver et d'interpréter les signes heureux et malheureux pour la patrie :

On dit que du règne de Tarquin, soit par la providence des dieux, soit par la protection de quelque génie, la république Romaine eut encore un autre bonheur fort extraordinaire, qui ne fut pas seulement passager, mais qui a plusieurs fois délivré la ville des plus grands maux et des périls les plus évidents. Une certaine femme a qui n'était pas du pays, vint trouver le tyran pour lui vendre neuf livres des oracles des Sibylles. Sur le refus que fit Tarquin de lui en donner le prix qu'elle demandait, elle s'en alla et en brûla trois. Peu de temps après elle lui rapporta les six autres, qu'elle voulait encore vendre le même prix. On la prit pour une folle, et on se moqua d'elle, parce qu'elle demandait pour ces six livres la même somme qu'on n'avait pas voulu lui donner pour le neuf. Là-dessus elle se retira, une seconde fois et en brûla encore la moitié⁹¹.

L'opposition de Tarquin le Superbe à l'achat du livre sibyllin s'explique, non seulement par la suppression de la religion, la méconnaissance des pratiques rituelles, l'épisode entre son aïeul Tarquin l'Ancien et l'augure Attus Navius, mais surtout parce qu'il voulait donner libre cours à ses ambitions et éviter les révélations catastrophiques sur sa destinée. Tarquin l'ancien s'opposait à l'idée de l'implication des dieux dans les affaires internes des hommes. Idée qui se manifeste par les pratiques religieuses que sont : la prise des auspices, les offrandes et sacrifices, les fêtes en l'honneur des divinités, les prières. Au contraire, il s'inscrivait dans la logique de Lucrèce selon laquelle : « [...] ce monde où nous sommes, n'est pas un don sacré que les dieux font aux hommes⁹². ». Cette opinion lui permettait d'avoir une emprise sur ses concitoyens. Il

⁹¹ H. Denys, 1937-1950, *Antiquités romaines*, livre IV, ch. XIV. 1, texte traduit par Earnest Cary, Cambridge, Presse d'Université d'Harvard.

⁹² Lucrèce, 1899, *De la nature des choses*, livre V, vers 213-214, texte traduit par André Lefrèvre, Paris, Société d'Éditions Littéraires.

croyait à la *fortuna hominum*. S'il s'agit de dater cette époque de la suppression de la religion romaine, elle dura quinze années. Au cours de cette période, 534-519 av. J.-C., la dictature tarquinne était à son apogée. Le triomphe des partisans antireligieux était absolu. Ses ambitions politiques et militaires pour Rome sont en pleine croissance, car il n'existait aucune autre instance qui pouvait s'opposer à sa volonté.

Cependant, pour ne pas s'opposer ou vexer le roi et d'être tués par la suite, les fidèles de la foi, de la religion, individuellement, faisaient leurs prières silencieuses dans des cabanes rustiques y compris l'offrande. Quant au sacrifice, il se pratiquait dans les forêts, loin du roi et de ses hommes. Cette époque est semblable à la nôtre lors du confinement de la pandémie du coronavirus, 2019-2022. La religion était devenue une *religio in domo*, la religion à la maison, c'est-à-dire « [...] la religion est toujours, en tout lieu, chose actuelle et active ; ses rites sont journallement ou annuellement célébrés [...] », G. Dumézil (1974, p. 31.). Au même moment où la dictature s'appesantissait, 519-509 av. J.-C., les pratiques cultuelles devenaient publiques, ce qui obligea le roi à créer une nouvelle religion d'État, propre à sa vision et à ses ambitions et d'acheter dans un second moment le livre sibyllin :

Tarquin surpris du procédé de cette femme, fit venir les augures, leur raconta ce qui s'était passé et voulut savoir d'eux ce qu'il faut faire. Ceux-ci qui connurent par certains signes que Tarquin avait négligé un présent que les dieux lui envoyaient, dirent que c'était une grande perte de n'avoir pas acheté tous les neuf livres, que le roi devait prendre les trois volumes d'oracles qui restaient, et qu'il fallait compter à cette femme la somme qu'elle demandait. Elle donna donc ces trois livres, et après avoir averti qu'on en eut un grand soin, elle disparut et jamais on ne la vit depuis⁹³.

La naissance de cette nouvelle religion tarquinne qui correspond à la dernière décennie de son règne, est le résultat des facteurs interne, les Romains eux-mêmes, et externes, les alliés de Rome : Tusculum, Aricie, Suessa Pométia, Gabies. À la tête de cette nouvelle religion, le roi mit ses

⁹³ H. Denys, 1937-1950, *Antiquités romaines*, livre IV, ch. XIV. 2, texte traduit par Earnest Cary, Cambridge, Presse d'Université d'Harvard.

prêtres, ses hommes de main, qui sont en réalité, dit Tite-Live, les membres de son conseil occulte⁹⁴. Aujourd'hui encore, les anciens États du bloc soviétique nous donnent un bel exemple au sein de l'Église catholique romaine orthodoxe. La religion d'État à l'époque de Tarquin le superbe se caractérise par la construction d'un temple⁹⁵, l'achat du livre sibyllin, le sacrifice d'enfants en l'honneur de la déesse Mania (J. Gagé, 1976, p. 56.) et des présages annonçant les temps glorieux de Rome⁹⁶ et la funeste destinée du régime⁹⁷.

3. L'état de croyance romaine à l'époque royale

La croyance romaine à l'époque royale a fait l'objet de plusieurs débats contradictoires entre les spécialistes de la religion romaine, J. Scheid (2019, p. 17.). Cependant, depuis le règne du roi Tullus Hostilius 672-641 av. J.-C., où la politique avait pris le dessus sur la religion, celle-ci, la religion, était devenue seulement un moyen de « la stricte exécution de pratiques appropriées, à assurer à l'État la protection des dieux ou à détourner les effets de leur malveillance. », J. Scheid (2019, p. 16.). Cette stricte exécution de pratiques rituelles, précisons-le tout de même, allait de pair avec le degré de la croyance du prince ou des dirigeants placés à la tête de la cité. Lorsque le prince qui gouverne l'État néglige ou n'accorde pas d'importance aux pratiques religieuses, la population dans sa plus grande majorité le suit :

On annonçait de nombreux prodiges; mais la plupart furent reçus avec assez d'incrédulité et d'indifférence, soit parce qu'ils n'étaient appuyés que par un seul témoignage, soit parce que la guerre avec les Étrusques éloignait les haruspices capables d'en diriger l'expiation [...] On finit par découvrir que la négligence des cérémonies et l'interruption des solennités dont se plaignaient les dieux tenaient à

⁹⁴ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XLIX. 7, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁹⁵ Florus, 1840, *Abrégé de l'histoire romaine*, livre I, ch. VII, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁹⁶ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. LV. 3-9, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁹⁷ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. LVI. 4-12, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

ce que les derniers magistrats, irrégulièrement élus, n'avaient pas observé les formes prescrites pour la célébration des fêtes latines et des rites sacrés sur le mont d'Albe⁹⁸.

Au facteur du prince, l'autre vecteur de l'abandon des rites est aussi lié à l'enrichissement de la cité. Le pouvoir de la fortune ou des biens matériels éloignait les Romains des considérations religieuses, tels furent les cas de Tarquin l'Ancien et de Paul Émile plus tard⁹⁹. Dans ce contexte, les dieux pour faire revenir ce peuple à l'alliance d'origine, que Cicéron désigne sous le vocable de raison¹⁰⁰, sont obligés de punir la cité d'une épidémie de peste, de famine, de soif, des défaites militaires, afin d'amener au pouvoir les dirigeants qui leur sont favorables et dociles. Tite-Live écrit : « Il n'y avait qu'une seule expiation, l'abdication des tribuns militaires, la reprise de nouveaux auspices et l'établissement d'un interrègne. Tout cela se fit en vertu d'un sénatus-consulte. Il y eut ensuite trois interrois : Lucius Valérius, Quintus Servilius Fidénas, Marcus Furius Camillus¹⁰¹. ». Sous le joug de la raison, le roi à côté des grands prêtres guide le peuple romain non seulement à amasser la richesse, « mais [aussi] à honorer les dieux, à s'élever par la raison à la connaissance de leur nature et de leur puissance¹⁰². ». Ce qui se passait sous la royauté n'est pas différent de ce qui se faisait aux époques de l'après Antiquité européenne. Les similitudes peuvent être évidentes.

Même si la comparaison n'est pas raison, l'histoire de l'Europe apparaît comme une répétition des faits. Trois périodes peuvent être citées comme exemple : le Moyen Âge, les Temps Modernes et l'époque Contemporaine. La première mit l'accent sur la foi, la religion et les

⁹⁸ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre V, ch. XV-XVII. 1-2, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

⁹⁹ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre XLV, ch. XLI. 1-12, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

¹⁰⁰ Cicéron, 1959, *Traité des lois*, livre I, ch. VII-VIII. 23-25, texte établi et traduit par Georges De Plinval, Paris, Les Belles Lettres.

¹⁰¹ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre V, ch. XV. 3-4, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

¹⁰² Plutarque, 1853, *Vies des hommes illustres : vie de Numa*, ch. 142, tome III, texte traduit par Alexis Pierron, Paris, Charpentier, Libraire-Éditeur.

secondes sur la matière ou le physique, *Homo*. Les guerres qui eurent lieu à l'époque médiévale, ont pour causes la défense et le triomphe de la foi en *Deus*, Dieu. Aux Temps Modernes et Contemporains cependant, ces différentes *bella* ont pour raison la victoire de l'homme. Cette réalité peut se lire aussi à travers la mythologie de la religion romaine, entre les rois latin et sabins et les rois étrusques. Pour les premiers, Romulus et Ancus Marcus, leurs victoires militaires sont attribuées aux dieux de la patrie :

Au retour de son armée victorieuse, Romulus [...] fait valoir, suspend à un trophée disposé à cet effet les dépouilles du roi mort et monte au Capitole. Là il les dépose au pied d'un chêne consacré par la vénération des pasteurs, en fait hommage à Jupiter, et trace l'enceinte d'un temple qu'il dédie à ce dieu sous un nouveau surnom : "Jupiter Férétrien, s'écrie-t-il, c'est à toi qu'un roi vainqueur offre ces armes d'un roi, et qu'il consacre le temple dont sa pensée vient de mesurer l'enceinte"¹⁰³.

Les seconds, par contre, Tullus Hostilius, Tarquin l'Ancien, Servius Tullius et Tarquin le Superbe, attribuent leurs succès à l'exploit personnel, les stratégies de l'*imperator* :

Sa première guerre fut contre les Latins; il [Tarquin l'Ancien] prit d'assaut la ville d'Apioles, et rapporta de cette expédition des richesses plus considérables qu'il n'en pouvait attendre d'une conquête de si peu d'importance. Il les employa à célébrer des jeux avec plus de pompe et de magnificence que les rois ses prédécesseurs [...] Ils devinrent annuels ; on les appela tantôt les Grands Jeux, tantôt les Jeux Romains¹⁰⁴.

En analysant ces faits, il est clair que dès son commencement, en tenant compte du positionnement des rois, la religion romaine fut secouée par des tendances et de luttes entre le sacré et le profane. Ce qui revient à dire, de l'Antiquité à nos jours, le constat fait, l'âme de l'Européen est en proie à la lutte irréversible, irrémédiable entre le *sacrum* et le *profanus*,

¹⁰³ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. X. 5-6, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

¹⁰⁴ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. XXXV. 7-10, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

dans ses déboires et ses victoires, du polythéisme au monothéisme. La disparition de l'entité politique de la royauté romaine lors de la révolution de 509 av. J.-C., n'a pas mis fin à l'existence de la religion. Après les rois, les nouveaux dirigeants qui sont arrivés au pouvoir l'ont réorganisée ; ce qui prouve l'existence jusqu'aujourd'hui l'emploi des certaines pratiques cultuelles et des préceptes moraux.

4. L'héritage de la religion romaine à l'époque royale

La religion romaine à l'époque royale se fonde sur une mythologie, qui si pour certains est une fiction des auteurs latins, a laissé néanmoins un héritage important : le *sacer*. Défini par Mircea Eliade comme étant « le réel par excellence, à la fois puissance, efficence, source de vie et de fécondité¹⁰⁵ », le sacré devient pour les Contemporains le respect et la mise en pratique de la loi religieuse. Ce qui signifie que les Contemporains ne peuvent plus accepter et revenir à la conception de la religion romaine selon laquelle, tous les éléments de la nature sont des dieux. Cependant, la dimension sacrée de cette religion, en effet, renvoie ici au respect du couple *vir-femina*, homme-femme, *uxor-maritus*, femme-homme mariés, admis dans toutes les religions du monde, sans exception : « une femme unie à son mari par un mariage consacré devait partager tous ses avoirs et rites sacrés¹⁰⁶. ». Ce sacré interpelle les Contemporains dans la mesure où l'avenir du monde et l'impératif de la pérennité de l'espèce humaine passent par là. L'exemple de Romulus lors du raptus *uirginum*, sous les auspices de Neptune Équestre, est une mise en garde pour les Contemporains qui ne respectent pas ce sacerdoce ou ce rituel. Il s'agissait pour lui d'empêcher ses concitoyens de tomber sous le coup du fléau de la malédiction et de la mort décrit dans le livre de la Genèse¹⁰⁷. C'est pourquoi sous le principat d'Octave Auguste, 27 av. J.-C.-14 ap. J.-C., cet empereur romain qualifiait l'homme impie, irréligieux, criminel, meurtrier,

¹⁰⁵ M. Le Glay, « Archéologie et cultes de fertilité dans la religion romaine (des origines à la fin de la République) » p. 273-292. Pdf.

¹⁰⁶ H. Denys, 1937-1950, *Antiquités romaines*, livre II, ch. XXV. 2, texte traduit par Earnest Cary, Cambridge, Presse d'Université d'Harvard.

¹⁰⁷ *Sainte Bible Ancien Testament*, 1910, Lévitique, ch. XX, versets 13-16, texte traduit par Louis Segond, Alliance Biblique Universelle, p. 87.

anticonstitutionnel, traître, brigand, bête féroce, délirant, blasphémateur, tout Romain qui refusait de se marier et de donner à la patrie des descendants ou des enfants¹⁰⁸. De la même manière qu'Octave Auguste exhorte ses concitoyens romains à se marier à des concitoyennes romaines : « je vous ai permis de vous fiancer à des jeunes filles non encore nubiles, afin que le nom de futur époux vous déterminât à prendre soin de votre maison¹⁰⁹ ». Il avertit aussi les Contemporains et Contemporaines qui s'opposent à l'union sacrée ou divine homme-femme ou femme-homme, du danger d'une fin terrible à la manière de Sodome et Gomorrhe¹¹⁰ qui guette le genre humain.

Conclusion

Élément premier à l'origine de la fondation de la patrie, par la prise des augures¹¹¹, la religion est le socle autour duquel gravitent toutes les activités de la cité. À Rome, comme l'ont souligné les spécialistes de la religion romaine, tout n'est que religion. C'est-à-dire, les champs, les maisons, les rues, les bois, les gestes de mains ou du corps, les écrits ou les livres, le feu, les flammes du foyer, l'eau, la terre, l'air, le ciel, les nuages, les étoiles, la lune, le soleil, les comètes, les planètes du système solaire [...] sont des divinités. Ces dieux, en effet, tantôt bienveillants, tantôt jaloux, protègent la patrie (V. Dury, 1885, p. 141.) : « Voilà, dit Saint Augustin, les dieux, à qui les Romains s'estimaient heureux d'avoir confié la protection de leur ville¹¹². ». À ces débuts, plus précisément sous les règnes de son fondateur Romulus et de son successeur Numa Pompilius, la cité romaine était une théocratie. Ces fils des dieux ou les représentants des dieux sur terre veillaient à l'équilibre entre le monde physique et le monde spirituel.

¹⁰⁸ Dion Cassius, 1845, *Histoire romaine*, livre LVI, ch. 5-9, tome VIII, texte traduit par E. Gros, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères.

¹⁰⁹ Dion Cassius, 1845, *Histoire romaine*, livre LVI, ch. 7, tome VIII, texte traduit par E. Gros, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères.

¹¹⁰ *Sainte Bible Ancien Testament*, 1910, Genèse, ch. XIX, versets 1-29, texte traduit par Louis Segond, Alliance Biblique Universelle, p. 24-25.

¹¹¹ Tite-Live, 1864, *Histoire romaine*, livre I, ch. VI-VII. 4-1-3, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.

¹¹² Saint Augustin, 1869, *La cité de Dieu*, livre I, ch. III, texte traduit par M. Saisset, Bibliothèque Abbaye Saint Benoît de Port-Valais.

Cet équilibre d'après les Romains est celui de la *pax deorum*, la paix des dieux. Pour le maintenir il faut, s'abstenir des souillures, s'acquitter de son vœu, l'offrande, le sacrifice et la prière devenaient un impératif. L'éveil de cette religion, cependant, fut de courte durée. Après eux, leurs successeurs s'affranchirent de la théocratie. Vues leurs ambitions politiques et militaires, ils reléguèrent la religion au second rang - la politique prit le dessus sur la religion. Par cet acte, la religion romaine amorça sa première décadence. Les pratiques augurales furent remises en cause. Devenant un obstacle pour la prise du pouvoir, le dernier roi ayant accédé au trône par coup d'État, supprima dans un premier temps cette instance. C'est la deuxième décadence. Mais vue la ténacité d'un peuple pour ses dieux ; au même moment où la dictature s'adoucissait, ce roi fut obligé de rétablir une nouvelle religion en fonction de ses ambitions politiques. Dès cet instant, à Rome, la prise des auspices n'était plus un rite obligatoire pour accéder et exercer le pouvoir. La lutte entre le religieux et l'irreligieux était dorénavant ouverte dans toutes les périodes de l'histoire romaine. Pour les auteurs latins non partisans de la religion ancestrale, leur irrégiosité trouve sa source dans ce mythe, bien que reconstitué fort tard. Il en est de même pour les partisans de cette religion. Cependant, ce qui est de l'ordre du sacré et que l'humanité a pu retenir de cette religion primitive est le mariage homme-femme. Le mariage est un acte sacré vue les circonstances dans lesquelles les Romains obtinrent les Romaines. De la même manière que les vestales veillaient au feu sacré, c'est de la même manière que l'humanité actuelle doit veiller au mariage. C'est pourquoi dans les prochaines études, il s'agit d'examiner le lien existant entre le mariage romain et le feu sacré des vestales.

Références bibliographiques

Sources

AUGUSTIN Saint, 1869 : *La cité de Dieu*, texte traduit par M. Saisset, Bibliothèque Abbaye Saint Benoît de Port-Valais.

CICERON, 1864 : *Traite de la divination*, texte traduit par M. Nisard, Paris, Firmin Didot Frères, Fils Et Cie, Libraires.

- CICERON, 1959 : *Traité des lois*, texte établi et traduit par Georges De Plinval, Paris, Les Belles Lettres.
- CICERON, 1980 : *La république*, texte établi et traduit par Esther Breguet, Paris, Les Belles Lettres.
- CICERON, 1864 : *De la nature des dieux*, texte traduit par M. Nisard, Paris, Firmin Didot Frères, Fils et Cie, Libraires.
- DENYS d'Halicarnasse, 1937-1950 : *Antiquités romaines*, texte traduit par Earnest Cary, Cambridge, Presse d'Université d'Harvard.
- DION Cassius, 1845 : *Histoire romaine*, texte traduit par E. Gros, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères.
- LUCRECE, 1899 : *De la nature des choses*, texte traduit par André Lefrèvre, Paris, Société d'Éditions Littéraires.
- MACROBE, 1937 : *Saturnales*, texte traduit par H. Bornecque et F. Richard, Paris, Classique Garnier.
- OVIDE, 2004 : *Les fastes*, texte traduit par Anne-Marie Boxus et Jacques Poucet, Bruxelles, Louvain.
- PLUTARQUE, 1853 : *Vies des hommes illustres*, texte traduit par Alexis Pierron, Paris, Charpentier, Libraire-Éditeur.
- TITE-LIVE, 1864 : *Histoire romaine*, texte traduit par M. Nisard, Paris, Garnier-Flammarion.
- VALERE Maxime, 1935 : *Actions et paroles mémorables*, texte traduit par Simon de Hesdin et Nicholas de Gonesse, Garnier.
- VIRGILE, 2009 : *Enéide*, texte traduit et commenté par Anne-Marie Boxus et Jacques Poucet, Bruxelles, Louvain.

Bibliographie

- BAYET Jean, 1957 : *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*, Paris, Payot.
- BORDET Marcel, 1969 : *Précis d'histoire romaine*, Paris, Armand Colin.
- BOYANCE Pierre, 1972 : « Les origines de la religion romaine », in *Études sur la religion romaine*, Rome : École Française de Rome, p. 1-16.
- CHRISTOL Michel, NONY Daniel, 2007 : *Rome et son empire*, Paris, 3^e édition Hachette Supérieur.

- DUMÉZIL Georges, 1974 : *La religion romaine archaïque*, Paris, Payot.
- DURY V., 1885 : *Histoire des Romains*, Paris, Hachette.
- GAGÉ Jean, 1976 : *La chute des Tarquins et les débuts de la république romaine*, Paris, Payot.
- HACQUARD Georges, DAUTRY Jean et MAISANI Olivier, 1952 : *Guide romain antique*, Paris, Hachette.
- LE GLAY Marcel, 1971 : *La religion romaine*, Paris, A. Colin (U²).
- LE GLAY Marcel, 1986 : « Archéologie et cultes de fertilité dans la religion romaine (des origines à la fin de la République) », p. 273-292. Pdf.
- MATTEI Paul, 2010 : « Qu'entend-on par « religion romaine »? Religion romaine et éducation au fait religieux », *Interacadémiques de Langues Anciennes*, Paris, Nantes, p. 1-8. Pdf.
- MOUCKAGA Hugues, 2011 : *Heurs et malheurs de Carthage face à Rome : Delenda (est) Carthago ! 509-146 av. J.-C.*, Paris, Harmattan.
- SCHEID John, 2011 : « Politique et religion dans la Rome antique. Quelle place pour la liberté de culte dans une religion d'État ? », *La vie des idées.fr*.
- SCHEID John, 2019 : *La religion des Romains*, Paris, 4^e édition Armand Colin.
- VAN HAEPEREN Françoise, 2012 : « Auspices d'investiture, loi curiate et légitimité des magistrats romains », *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, © Editions de Boccard, p. 71-111. Pdf.